

Duplicata .

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LA ROCHELLE

HOTEL DE LA BOURSE
14, RUE DU PALAIS
17000 LA ROCHELLE
TEL : 0 891 01 11 11/ FAX : 05.46.50.55.70

RECEPISSE DE DEPOT

CABINET BANETTE-CONAN
30 AV. DU GENERAL LECLERC
17000 LA ROCHELLE

V/REF :

N/REF : 93 B 84 / 2007-A-132

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LA ROCHELLE certifie qu'il a reçu le 16/01/2007,

P.V. d'assemblée du 21/12/2006
- CHANGEMENT DE PRESIDENT

Concernant la société

RENAUDEAU-RENOU ET ASSOCIES
Société par actions simplifiée
1 RUE NICOLAS APPERT
LA PALLICE
17000 LA ROCHELLE

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2007-A-132 le 16/01/2007

R.C.S. LA ROCHELLE 309 687 630 (93 B 84)

Fait à LA ROCHELLE le 16/01/2007,

Le Greffier 

« RENAUDEAU-RENOU et Associés »
Société par Actions Simplifiée au capital de 38 112,25 Euros
Siège social : LA ROCHELLE (Chte-Mme) La Pallice
1, rue Nicolas Appert
309 687 630 RCS LA ROCHELLE

-:-

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 21 DECEMBRE 2006**

L'an deux mille six,
Le vingt-et-un décembre,
Au siège social, à neuf heures trente,

Les associés de la Société « RENAUDEAU-RENOU et Associés », Société par Actions Simplifiée au capital de 38 112,25 Euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation régulière du Président.

Il a été établi une feuille de présence émargée par les membres de l'Assemblée lors de leur entrée en séance.

L'Assemblée est présidée par le Président, Monsieur André RENOUE.

Monsieur Gil RENAUDEAU assure les fonctions de secrétaire.

La feuille de présence certifiée exacte par le Président et le secrétaire soussignés, permet de constater que les associés présents ou représentés, possèdent 2 500 actions sur les 2 500 actions composant le capital social.

Le Commissaire aux comptes de la Société, « M2 CONSULTANTS ET ASSOCIES », régulièrement convoqué, est absent excusé.

L'Assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur toutes questions à son ordre du jour.

Le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- * un exemplaire des statuts,
- * la liste des associés et la feuille de présence,
- * les justificatifs de la convocation de l'Assemblée,
- * le rapport du Président,
- * le texte du projet des résolutions proposées au vote de l'Assemblée.

Le Président rappelle que les documents devant être mis à disposition des associés l'ont été dans les délais légaux et statutaires.

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour porte sur :

GR ✓

- * Démission du Président et de d'un Directeur Général.
- * Nomination d'un nouveau Président.
- * Conclusion d'un contrat de travail de Cadre de Direction
- * Accomplissement des formalités de publicité.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président. Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte en tant que de besoin de la démission de Monsieur André RENOUE de ses fonctions de Président à compter de ce jour.

Elle lui donne quitus de l'exercice de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte en tant que de besoin de la démission de Monsieur Jean-Pierre David GALAUP de ses fonctions de Directeur Général à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Président pour une durée indéterminée à compter de ce jour, Monsieur Jean-Pierre David GALAUP, né le 2 décembre 1974 à MONTAUBAN (Tarn-et-Garonne) demeurant à LA ROCHELLE (Chte-Mme) 11 rue des Saintes Claires.

Monsieur Jean-Pierre David GALAUP exercera ses pouvoirs dans les conditions fixées par la loi et les statuts.

Monsieur Jean-Pierre David GALAUP, présent à la réunion, déclare accepter son mandat de Président et ne se trouver dans aucun des cas d'incompatibilité prévue par la loi et les règlements en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale autorise en tant que de besoin la conclusion par la Société au profit de Monsieur Gil RENAUDEAU, qui demeure Directeur Général non rémunéré, d'un contrat de travail de Cadre de Direction prenant effet au 1^{er} janvier 2007, dont les termes lui ont été communiqués préalablement à l'Assemblée Générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



CINQUIEME RESOLUTION

Les décisions de la présente Assemblée seront publiées conformément à la législation et aux règlements en vigueur à la diligence des représentants légaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

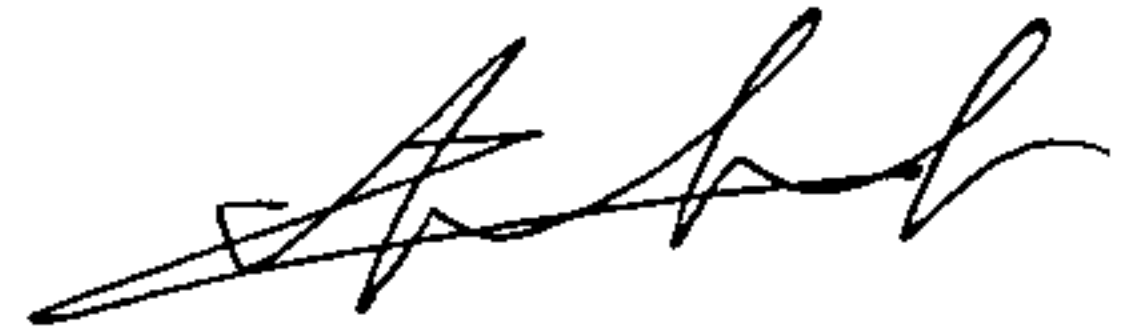
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et le secrétaire.

Le Président



André RENOU

Le Secrétaire



Gil RENAudeau

"Bon pour complétement
de fonction"
C
H